

## DECLARATION LIMINAIRE CAP MOBILITE CPIP 2018

Monsieur le Président,

Suite à votre convocation, nous sommes présents depuis le vendredi 6 avril. A l'ouverture de la CAP ce mercredi 11 avril, les organisations syndicales n'ont toujours pas les documents de travail relatifs à la mobilité des agents. Cette situation est purement inacceptable et rend impossible notre rôle de garant de l'équité et de l'égalité de traitement entre agents.

Nous vous avons pourtant alerté il y a plusieurs mois sur la nécessité de préparer bien en amont cette CAP, conséquente et attendue par des centaines de collègues.

Nos alertes répétées ont été visiblement ignorées comme toujours pour ce qui concerne la filière insertion et probation. En effet, le manque de personnels en administration centrale au sein du bureau gérant les CPIP (RH4) dénote du peu de considération accordée à cette dernière. De plus, le logiciel HARMONIE, qui devait simplifier et fiabiliser le déroulement de la CAP, dysfonctionne totalement (toutes les cotations sont fausses, les RA sont fantaisistes, parcours professionnels des CPIP erronés ...). Tout cela a des conséquences sur la gestion des dossiers. Les élus du SNEPAP-FSU se refusent de palier aux carences de l'administration et de faire le travail de préparation dans l'urgence sans les documents de travail adéquats.

Malgré tout, nous sommes présents devant vous aujourd'hui mercredi 11 avril afin de rapporter aux collègues les décisions de mutations prises par l'administration.

A l'exception des mutations pour les cas spécifiques et les postes profilés pour lesquels nous avons pu consulter les documents, nous ne participerons pas activement au déroulé de mobilité, ne pouvant engager notre responsabilité sur des éléments que l'administration ne nous a pas permis de contrôler !

A la diffusion des résultats, nous invitons d'ores et déjà les collègues à solliciter directement l'administration pour connaître les éléments retenus pour l'examen de leur situation (points, vœux...). En cas d'erreur, nous exigeons de la part de l'administration une réparation par une mutation en surnuméraire.

Par ailleurs, avant même la tenue de cette CAP, la préparation aura été laborieuse. Aux additifs se sont succédé les rectificatifs pour finalement nous annoncer la création des 25 postes supplémentaires\*. Ces tergiversations démontrent une fois de plus la nécessité de la mise en place d'organigrammes pour les SPIP. Sans ces derniers, nous n'avons aucune visibilité sur les postes à pourvoir et leur adéquation avec le ratio annoncé par le chef de l'État de 40 personnes par CPIP ne sera pas atteint. De plus, l'annonce des 1500 recrutements se fera sur 5 ans. Sachant qu'il faut deux ans pour former un CPIP et que la dernière promotion sortira en 2024, le compte n'y sera pas. Nous exigeons par conséquent un plan de recrutement sur 3 ans qui puisse répondre à l'accroissement rapide de la charge de travail à laquelle va conduire la loi de programmation de la justice, en particulier par le réinvestissement des SPIP dans le pénitentiel.

En outre, le SNEPAP-FSU se questionne sur l'absence de résultat concernant l'examen pro cpip alors même que le taux de promouvables a été publié pour d'autres corps de l'administration pénitentiaire. La réponse qui nous a été faite selon laquelle ce n'est pas dû à l'administration pénitentiaire mais au contrôleur financier ne nous satisfait pas. Nous nous demandons comment notre administration défend ses agents. Ce manque d'efficacité, de rigueur, dans un contexte où nous parlons de plus en plus de risques psycho-sociaux, impactent et insécurisent les personnels.

Et encore, on ne vous parle pas des arrêtés qui sont en retard, des recours des situations des agents qui ne sont pas étudiés, du manque d'agents et de formation des personnels à tous les niveaux pour traiter des questions individuelles des CPIP (exemple du dossier de la CPIP 13 sans réponse depuis janvier 2011 malgré nos alertes incessantes lancées à la DAP et les décisions des juridictions administratives faisant droit aux recours des agents).

Parlons également des situations à risques des CPIP placés. Nous constatons des agents qui sont en grande difficulté à savoir que la DISP ne met aucun moyen de transport à leur disposition, qu'ils doivent faire l'avance de leurs frais dépassant leur salaire très aisément et que les délais de prévenance entre chaque mission ne sont pas respectés. Cet état de fait perdure depuis des années malgré des injonctions de la centrale. Nous ne pouvons que constater que la DAP est incapable de se faire obéir par les DISP et participe donc à la mise en danger des agents.

Nous pouvons déjà vous annoncer qu'à la prochaine CAP d'avancement des CPIP, les DISP continueront à démontrer leur indépendance dans le mépris des consignes en refusant de traiter de manière réglementaire et équitable des agents éligibles. L'administration aura alors beau jeu de dénoncer le refus de dialogue social des organisations syndicales en cas de boycott alors qu'elle se rend complice des pratiques de ses services déconcentrés.

C'est pourquoi, vous l'aurez compris, les représentants du SNEPAP-FSU sont en colère au vu du mépris et de l'indifférence affichés ouvertement. Nous vous remercions du peu de considération, du temps perdu pour nous et nos services.

\*

SPIP 17 ROCHEFORT	SPIP 972 FORT DE FRANCE
SPIP 33 BORDEAUX	SPIP 972 FORT DE FRANCE
SPIP 33 GRADIGNAN	SPIP 974 LE PORT
SPIP 47 AGEN	SPIP 987 PAPAETE
SPIP 71 VARENNES LE GRAND	SPIP 91 FLEURY MEROGIS
SPIP 90 BELFORT	SPIP 35 SAINT MALO
SPIP 02 LAON	SPIP 61 ALENCON
SPIP 59 LILLE	SPIP 76 LE HAVRE
SPIP 60 CREIL	SPIP 76 SAINT AUBIN
SPIP 03 CUSSET	SPIP 11 CARCASSONNE
SPIP 63 RIOM	SPIP 31 TOULOUSE
SPIP 13 MARSEILLE	SPIP 34 MONTPELLIER
SPIP 83 DRAGUIGNAN	

Le 11/04/2018

Les Représentants du Personnel

SNEPAP-FSU

